VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15005Cb

USAG	ES AUTORISÉS				
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
C21	Débit d'alcool				
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		'
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C32	Vente ou location de petits véhicules				
C33	Vente ou location de véhicules légers				
C34	Vente ou location d'autres véhicules				
C35	Lave-auto				
C36	Atelier de réparation				
C37	Atelier de carrosserie				
COMM	ERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage				
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
INDUST	TRIE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie				
I2	Industrie artisanale	100 m²	100 m²		
I3	Industrie générale	400 m²	400 m²		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•			
R1	Parc				
SAGE	S PARTICULIERS				

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés Usage spécifiquement exclu:

4400 m²

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCHAL								de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou		
							85m² ou +	105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	10 m					40 %	10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxima		er		Nombre de le	ogements à l'hecta	e		
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment						

5500 m²

5500 m²

0 log/ha

0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUIÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15006Cc

	AUTORISÉS	G et i			
COMMER	CE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin			
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
	Services administratifs				
C2	Vente au détail et services				
C3	Lieu de rassemblement				
		Superficie maxin			
COMMER	CE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	de l'aire de co	onsommation		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant				
COMMER	CE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence				
C33	Vente ou location de véhicules légers				
C35	Lave-auto				
C36	Atelier de réparation				
C37	Atelier de carrosserie				
COMMER	CE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Ξ	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation				
P5	Établissement de santé sans hébergement				
INDUSTRI	E	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 1	Industrie de haute technologie				
I2	Industrie artisanale				
I3	Industrie générale				
RÉCRÉAT	TON EXTÉRIEURE				
R1	Parc				
USAGES PA	ARTICULIERS				
Usage as	socié: Une aire de stationnement est associée à un usag	ge autre qu'un usage de la	classe Habitation - article	197	
Ü	Un bar est associé à un restaurant - article 221				
	Un spectacle ou une présentation visuelle est ass	sociée à un restaurant ou u	n débit d'alcool - article 2	223	
	Une piste de danse est associée à un restaurant			-	
		CO 16.11			

Usage spécifiquement exclu : BÂTIMENT PRINCIPAL

Usage spécifiquement autorisé :

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale maximale r		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	18 m					40 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration		Administration Minimal		M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha

Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Par établissement

15007Rb

0 log/ha

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal

Par bâtiment

Par bâtiment

0 m²

0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

CN 0 X x

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15008Pa

USAGES AUTORISÉS

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Cimetière

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES DE DENSITÉ	S	Superficie maximal	e de plancher	Nombre de loge	ments à l'hectare
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal
PIC-2 0 E e	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	2200 m²	2200 m²	2200 m²	0 log/ha	0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15010Ia

USAGI	ES AUTORISÉS				
COMMI	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C36	Atelier de réparation				
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd				
COMMI	ERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	iale de plancher		
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40	Générateur d'entreposage				
INDUST	RIE	Superficie maxin	nale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I2	Industrie artisanale				
I3	Industrie générale	100 m²	100 m²		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				

R1 Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
I-1 0 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE D'ENTREPOSAGE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
C	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUIÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15011Ip

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1 Services administratifs		_		
C2 Vente au détail et services				
C3 Lieu de rassemblement				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxir	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence				
C33 Vente ou location de véhicules légers				
C36 Atelier de réparation				
C37 Atelier de carrosserie				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxir	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entreposage				
PUBLIQUE	Superficie maxir	nale de plancher		'
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				
P5 Établissement de santé sans hébergement				
INDUSTRIE	Superficie maxir	nale de plancher		•
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute technologie				
I2 Industrie artisanale	100 m²	100 m²		
I3 Industrie générale				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	•			
R1 Parc				
USAGES PARTICULIERS				
Usage associé: Un bar est associé à un usag	e du groupe C3 lieu de rassemblement - articl	e 212		

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	7.5 m	15 m	7.5 m	20 %	10 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	imale de plancher	cher Nombre de logements à l'hectare				
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal	
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m ²	5500 m²		0 log/ha	0	log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Entrance oblige	
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un maximum de 3 drapeaux sont autorisés par lot - article 828

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15012Mb

	ES AUTORISÉS							
HABIT	ATION			Type de b				
			Isolé	Jume		En rangée		
			Nombre de le	ogements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1		
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
	logement protégé						R+	
			Nombre de c	hambres a	utorisées	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
OMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superi	icie maxin	nale de pla	ancher		
			par établiss	ement	par	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs	İ					R,1,2	
C2	Vente au détail et services						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
ОММ	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			icie maxin l'aire de co				
			par établiss	ement	par	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant	Ī					R,1	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi	1	Intérie	ır		100		
UBLIC	QUE		Superi	icie maxin	nale de pla	ancher		
			par établiss	ement	par	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1	
NDUS	TRIE		Superi	icie maxin	nale de pla	ancher		•
			par établiss	ement	par	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale						R,1	
ÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				•			•
R1	Parc							
SAGE	S PARTICULIERS							
Usage	e associé: La location d'une chambre à u	une clientèle de pass	age est associé	e à un log	ement - a	article 178		
	Un bar est associé à un usage	du groupe C3 lieu d	e rassembleme	nt - article	e 212			
	Un bar est associé à un restau	rant - article 221						

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DU BATIMENT PRINCIPAL						-		de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
M 2 D d	Par établissement	t Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment 3300 m²					
	3300 m²	3300 m²				30 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

15012Mb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15016Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc **BÂTIMENT PRINCIPAL** NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Ru 1 E f Par établissement | Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 1100 m² 2200 m² 65 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15017Ma

USAGE	S AUTORISÉS								
HABITA	TION				Type de ba	âtimen	t		
				Isolé	Jume		En rangée		
				Nombre de le	gements au	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1		
			Maximum						
	nombre maximal de bâti	iments dans une rangée			I.				
	logement protégé						R+		
İ	<u> </u>			Nombre de c	hambres au	ıtorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	e pension	Minimum			•		•	
		Maximum							
COMME	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superi	icie maxim	ale de p	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
gov n m	DOLDE DE DECEMBE	ET DE DÉDIT DU L GOOL			icie maxima l'aire de con				·
COMME	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL								
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1	
PUBLIQ	PUBLIQUE				icie maxim			T 11	
D1				par établissement pa		ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et pa								
P3	Établissement d'éducation							D 1	
P5	Établissement de santé sa	ans hebergement					, ,	R,1	
INDUST	KIE		_		icie maxim			T 1	D 1 (1)
	* 1 1 1 1			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	logie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale							R,1	
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS		12 - 31 - 1		. 1		1 170		
Usage	associé :	La location d'une chambre à				ment -	article 1/8		
		Un logement supplémentaire				1 7	T 1 '	107	
		Une aire de stationnement es					labitation - article	2 197	
		Un bar est associé à un usage		le rassembleme	nt - article	212			
		Un bar est associé à un resta			25				
		Un bar sur un café-terrasse e							
		La vente de propane est asso							
		Un restaurant est associé à u					210		
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	maın sıtué à l'ıntérieu	ır d'un statıonn	ement sout	errain			
DÂTETA	ENT DDINGIDAL								

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
M 2 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	t Par bâtiment						
	3300 m²	3300 m²		3300 m²	30 log/ha				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article $880\,$

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

15017Ma

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15019Pa

USAGES AUTORISÉS									
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
C1	Services administratifs								
PUBLIC	QUE	Superficie maxin	nale de plancher		•				
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
P1	Équipement culturel et patrimonial								
P2	Équipement religieux								
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P6	Établissement de santé avec hébergement								
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE	•			•				

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	20 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²	65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUIÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15020Mb

USAG	ES AUTORISÉS								
HABIT	ATION			Type de b	âtiment	t			
			Isolé	Jume	lé	En rangée			
		Ī	Nombre de le	gements at	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	1	1		1		-	
		Maximum							
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée								
	logement protégé						R+		
			Nombre de c	Nombre de chambres autorisées par bâtiment		Localisation	Projet d'ensemble		
НЗ	Maison de chambres et de pension	Minimum							
	1	Maximum							
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superf	icie maxim	ale de p	olancher			
COMMI	ERCE DE COMBONIMITION ET DE SERVICES		par établiss	ement	na	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs	-					R,1,2	.	
C2	Vente au détail et services						R,1		
C3	Lieu de rassemblement						R,1		
			Superf	icie maxim	ale de p	olancher	,		
COMM	COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			l'aire de co					
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C20	Restaurant						R,1		
	COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Туре			%	Localisation		
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ır		100			
PUBLIC			Superficie maximale de plancher						
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et patrimonial								
P3	Établissement d'éducation et de formation								
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1		
INDUST	RIE		Superficie maximale de plancher						
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2		
I2	Industrie artisanale		100 m	2		100 m²	R,1		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE			•				•	
R1	Parc								
USAGES	S PARTICULIERS								
Usage		nbre à une clientèle de pass				article 178			
		n usage du groupe C3 lieu d	le rassembleme	nt - article	212				
	Un bar est associé à un	n restaurant - article 221							
		rasse est associé à un restau		25					
		n usage de la classe Publiqu							
			u groupe C2 vente au détail et services - article 205						
		cié à un usage du groupe C3			article	210			
	II	aiá à un usaga da la alassa F	Darle 1	- 227					

Usage spécifiquement autorisé :

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente a	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 2 D d	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m ²		3300 m²		30 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

Type 4 Mixte

15020Mb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15021Ma

BÂTIMENT PRINCIPAL

USAGES AUTORISÉS

BITHIERITTRICHTE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimei						
	3300 m²	3300 m²				65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

15021Ma

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15024Ip

USAGES AUTORISÉS									
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Superficie maxin	nale de plancher						
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble				
C31	Poste d'essence								
C32	Vente ou location de petits véhicules								
C33	Vente ou location de véhicules légers								
C34	Vente ou location d'autres véhicules								
C35	Lave-auto								
C36	Atelier de réparation								
C37	Atelier de carrosserie								
C38	Vente, location ou réparation d'équipement lourd								
COMM	ERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE	Superficie maxin	nale de plancher						
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble				
C40	Générateur d'entreposage								
INDUST	TRIE	Superficie maxin	nale de plancher						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
I1	Industrie de haute technologie								
I2	Industrie artisanale	100 m²	100 m²						
I3	Industrie générale								
DÉCDÉ	ATION EXTÉDIEUDE	-							

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

USAGES PARTICULIERS

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Usage associé:

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Une centrale de production d'énergie thermique.

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur r	ninimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal	
DIMENSIONS DE BATIMENT TRINCITAE							logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			12 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare			
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal	
I-2 0 E f	Par établissemer	t Par bâtimei	nt Pa	nt Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²	1100 m²			0 log/ha		log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

TYPE BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR						
D'ENTREPOSAGE						
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°					
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique					
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage					
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à					
	l'aide d'un moteur					

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15025Pb

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation	
C30 Stationnement et poste de taxi				
PUBLIQUE	Superficie maxin	ale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3 Établissement d'éducation et de formation				

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	rgeur minimale Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de lo	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
PIC-2 0 E e	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		2200 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

Entrance obitoE	
TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage
D	Un véhicule automobile de plus de 3 000 kilogrammes, un équipement d'une hauteur de plus de trois mètres, un véhicule-outil ou une machinerie qui se meut à
	l'aide d'un moteur

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15026Hb

USAGES AUTORISÉS								
HABITATION				Type de bâtimen	t			
			Isolé	Jumelé	En rangée			
			Nombre de le	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
H1	Logement	Minimum	1	1	1			
		Maximum	12	12	12			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENTIALICHAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectare	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
Ru 2 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		30 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15027Ip

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMAT	TON ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
COMMERCE DE CONSOMMAT	TOTAL DE SERVICES	par établissement par bâtiment			Projet d'ensemble
C1 Services administratif	r _s	F	par saument	Localisation	
C2 Vente au détail et serv					
C3 Lieu de rassemblemen					
C3 Lieu de l'assemblemen	iit	Superficie maxin	nale de nlancher		
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de l'aire de co			
COMMERCE DE RESTAURATE	ON ET DE DEBIT D'ALCOCE	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20 Restaurant		par ctabiissement	par batiment	Locansation	1 Tojet u cusemble
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÍ	CHICULES AUTOMORILES	Superficie maxin	nale de nlancher		
COMMERCE RISSOCIE ROX VI	arreedes he remobiles	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31 Poste d'essence		pur ctubiissement	par batiment		110jet a chisembre
C32 Vente ou location de	netits véhicules				
C33 Vente ou location de					
C34 Vente ou location d'ai					
C35 Lave-auto	attes venicules				
C36 Atelier de réparation					
C37 Atelier de carrosserie					
COMMERCE À INCIDENCE ÉL		Superficie maxin	nale de plancher		
	2,52	par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C40 Générateur d'entrepos	age	F	Par wanted		
1	50	Superficie movin	nale de plancher		
INDUSTRIE					
INDUSTRIE				Localisation	Projet d'ensemble
	hnologie	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl	hnologie	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale	hnologie			Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale	hnologie	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tech I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	hnologie	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale	hnologie	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS		par établissement 100 m²	par bâtiment 100 m²		Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc	Une aire de stationnement est associée à un usa	par établissement 100 m² ge autre qu'un usage de la	par bâtiment 100 m² classe Habitation - article		Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS	Une aire de stationnement est associée à un usa Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu	par établissement 100 m² ge autre qu'un usage de la	par bâtiment 100 m² classe Habitation - article		Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS	Une aire de stationnement est associée à un usa Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu Un bar est associé à un restaurant - article 221	par établissement 100 m² ge autre qu'un usage de la dide rassemblement - article	par bâtiment 100 m² classe Habitation - article		Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS	Une aire de stationnement est associée à un usa Un bar est associé à un usage du groupe C3 liet Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un bar sur un café-terrasse est associé à un rest	par établissement 100 m² ge autre qu'un usage de la de rassemblement - article aurant - article 225	par bâtiment 100 m² classe Habitation - article		Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS	Une aire de stationnement est associée à un usa Un bar est associé à un usage du groupe C3 liet Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un bar sur un café-terrasse est associé à un rest La vente de propane est associée un à usage du	ge autre qu'un usage de la de rassemblement - article aurant - article 225 groupe C2 vente au détail	par bâtiment 100 m² classe Habitation - article e 212 et services - article 205		Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS	Une aire de stationnement est associée à un usa Un bar est associé à un usage du groupe C3 liet Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un bar sur un café-terrasse est associé à un rest La vente de propane est associée un à usage du Un restaurant est associé à un usage du groupe	ge autre qu'un usage de la de rassemblement - article aurant - article 225 groupe C2 vente au détail C3 lieu de rassemblement	par bâtiment 100 m² classe Habitation - article e 212 et services - article 205 - article 210		Projet d'ensemble
I1 Industrie de haute tecl I2 Industrie artisanale I3 Industrie générale RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS	Une aire de stationnement est associée à un usa Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu Un bar est associé à un restaurant - article 221 Un bar sur un café-terrasse est associé à un rest La vente de propane est associée un à usage du Un restaurant est associé à un usage du groupe Une aire de stationnement autorisée à titre d'us	ge autre qu'un usage de la ci de rassemblement - article aurant - article 225 groupe C2 vente au détail C3 lieu de rassemblement age associé doit être intérie	par bâtiment 100 m² classe Habitation - article e 212 et services - article 205 - article 210 eure - article 199		Projet d'ensemble

	^								
В	A	TIN	ИEI	VT.	PR	IN	${}^{\sim}$ IP	ΑI	ſ.

Diffinite (1 1 Kir(Cir NE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er	Nombre de logements à l'hectare			re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

		,
EXITEDEDOCA	CT	EVERDIBLE
ENTREPOSA	LTD.	CAICKICUK

TYPE	BIEN OU MATÉRIAUX VISÉS PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°
В	Un matériau de construction, à l'exception des suivants : la terre; le sable; la pierre; toute autre matière granuleuse ou organique
С	Un équipement d'une hauteur maximale de trois mètres, tel qu'un conteneur, un échafaudage ou un outillage

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 5 Industriel

15027Ip

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15028Hb

HABITATION			Type de bâtimen	t		
		Isolé	Jumelé	En rangée		
		Nombre de le	gements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1 Logement	Minimum	1	1	1		X
	Maximum	8	8	8		
nombre maximal de bâtiments dans u	ine rangée					

R1 Parc

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		teur	Nombre	d'étages	Pourcentage minimal	
DIVIENSIONS DU BATIMENT TRINCHAL								logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			10 m				75 %	20 %
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	logements à l'hectare	
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15029Mb

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de bá	itiment			
IMDII	IIION		-	Isolé	Jumel		En rangée		
			<u> </u>				par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
H1	Logement		Minimum	1	1	itoi ises	par batiment	Localisation	1 Tojet u ensembl
111	Logement		Maximum	1	1		1		
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée							
	logement protégé	monte dans une rangee						R+	
	iogement protege			Nombre de c	hambres au	torisée:	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
НЗ	Maison de chambres et de	e pension	Minimum				ru- summer		
		F	Maximum						
OMME	ERCE DE CONSOMMATION	N ET DE SERVICES		Superi	icie maxima	ale de p	lancher		
7011111		V DI DE SERVICES		par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C1	Services administratifs					r	-	R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es .						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
					icie maxima				•
COMME	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de cor	isomm	ation		
			Ī	par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
C20	Restaurant							R,1	
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Туре			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de	e taxi		Intérie			100		
UBLIQ	UE			Superi	icie maxima	ale de p	lancher		
	,			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensembl
P1	Équipement culturel et pa								
P3	Établissement d'éducation								
P5	Établissement de santé sa	ns hébergement						R,1	
NDUST	RIE		_		icie maxima				1
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	logie		100			100	R,1,2	
I2	Industrie artisanale			100 m	2		100 m²	R,1	
	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	PARTICULIERS		12 (51 1	,	` 1		.: 1 170		
Usage	associé:	La location d'une chambre à					article 1/8		
		Un bar est associé à un usag Un bar est associé à un resta		ie rassembieme	nt - article	212			
					25				
		Un bar sur un café-terrasse e				t aa	202 outis1- 205		
		La vente de propane est associé à un restaurant est associé à u	ciee un a usage du gr	Coupe C2 vente	au detail e	i servi	ces - article 205		
							210		
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situe à l'intérieu	ır d'un statıonn	ement sout	erraın			

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	Hauteur		Nombre d'étages		e minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCHAL							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	minimal maximal		3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hectar	e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	Ma	aximal
M 1 D d	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15030Cc

USAGES AUTORISÉS								
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher					
COMMENCE DE COMPONIMITIO	IVET DE GERVICES	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C1 Services administratifs		_	F					
C2 Vente au détail et service	es							
C5 Commerce à caractère és	rotique							
COMMERCE DE RESTAURATION	A	Superficie maxin de l'aire de co						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C20 Restaurant								
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI		Type	%	Localisation				
C30 Stationnement et poste d	e taxi	Intérieur	100					
		Superficie maxin	nale de plancher					
		par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble			
C31 Poste d'essence								
C33 Vente ou location de véh	nicules légers							
C35 Lave-auto								
C36 Atelier de réparation								
C37 Atelier de carrosserie								
PUBLIQUE		Superficie maxin						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
P3 Établissement d'éducation								
P5 Établissement de santé s	ans hébergement							
INDUSTRIE		Superficie maxin						
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
I1 Industrie de haute techno	ologie	100	100					
I2 Industrie artisanale		100 m²	100 m²					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE								
R1 Parc								
USAGES PARTICULIERS			242					
Usage associé :	Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu Un bar est associé à un restaurant - article 221	i de rassemblement - article	212					
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1412 11 1 2 1 4	102				
	Un spectacle ou une présentation visuelle est as Une piste de danse est associée à un restaurant			223				
	1							
	La vente de propane est associée un à usage du Un bar sur un café-terrasse est associé à un rest		et services - article 205					
II				4:	\1			
Usage contingenté :		inés à des usages du groupe C5 commerce à caractère érotique est d'un - article 301						
Usage spécifiquement autorisé :		l'intérieur d'un stationnement souterrain						
	Une centrale de production d'énergie thermique							
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseignement secondaire d'	une superficie de plancher	de plus de 5 000 mètres c	arrés				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

BÂTIMENT PRINCIPAL

	Largeur n	aimima ala	Han	tana	Nombro	d'étages	Doumoomtos	- minimal
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur II	шшпане	паи	Hauteur		detages	Pourcentag de grands	logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	0 m 20 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration	Minimal		M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	4400 m²	5500 m²		5500 m²		0 log/ha		log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

Réparation ou reconstruction autorisée malgré le lot dérogatoire - article 896

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

15030Cc

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

PILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15031In

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie max	imale de planch	ier			
	. (LI DE GER (TOEG		par	établissement	par bât	iment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et service	es								
COMMERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie max de l'aire de	imale de planch consommation	ner			
			par (établissement	par bât	iment	Localisat	tion Pr	ojet d'ensemble
C20 Restaurant									
C21 Débit d'alcool									
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Superficie max	imale de planch	ier			
			par	établissement	par bât	iment		Pro	ojet d'ensembl
C31 Poste d'essence									
C32 Vente ou location de pet									
C33 Vente ou location de véh									
C34 Vente ou location d'autre	es venicules								
C35 Lave-auto C36 Atelier de réparation									
C37 Atelier de reparation C37 Atelier de carrosserie									
C38 Vente, location ou répara	ation d'équinement lourd				+				
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEV				Superficie may	imale de planch	er			
SOME PROPERTY OF THE PROPERTY	EE		nar	établissement	par bât			Pro	jet d'ensembl
C40 Générateur d'entreposage	e.		Pur		par sa				ger a conscion
C41 Centre de jardinage	<u> </u>				+				
PUBLIQUE				Superficie max	imale de planch	ner			
-			par	établissement	par bât	iment	Localisat	tion Pr	jet d'ensembl
P3 Établissement d'éducation	on et de formation								
P5 Établissement de santé sa	ans hébergement								
INDUSTRIE				Superficie max	imale de planch	ier		•	
			par	établissement	par bât	iment	Localisat	tion Pro	ojet d'ensemble
I1 Industrie de haute techno	ologie								
I2 Industrie artisanale									
I3 Industrie générale									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS	TT 1 1 4 4				1 11.1%		107		
Usage associé:	Une aire de stationnement e			u'un usage de l	a classe Habita	ition - article	197		
	Un bar est associé à un resta				121-14 11-1-	14: -1 - 2/	22		
	Un spectacle ou une présent Une piste de danse est association					501 - article 22	23		
	Une aire de stationnement a					100			
	La vente de propane est asso								
	Un bar sur un café-terrasse e				ii et services -	article 203			
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la				outerrain				
Osage specifiquement autorise.	Une centrale de production			tationnement so	Juterram				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne			icie de planche	er de plus de 5	000 mètres ca	urrés		
BÂTIMENT PRINCIPAL	c.i. c.i.a a c.i.se.ig.i.e		e a une superi	rere de prantene	r de pras de s	ooo menes ca			
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur	minimale	Hau	iteur	Nombr	e d'étages		ge minimal
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	logements 3 ch. ou + ou
Du Giverove carata i a a								85m² ou +	105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m	12 m				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		inée des cours rales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire

BATIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages		ge minimal		
DIMENSIONS DE BATIMENT TRANCITAE								de grands logements		
			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	12 m						
		Marge	Largeur combinée des cours M		Marge	POS	Pourcentage	Superficie		
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	latérale	latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire		
							minimale	d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %				
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	ogements à l'hecta	re		
	Vente a	au détail	Administration			Minimal	M	aximal		
I-2 0 D e	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	Par bâtiment						
	3300 m²	3300 m²		2200 m²		2200 m ² 0 log/ha		0 log/ha	0 log/ha	

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

Type 6 Commercial

15031Ip

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

15032Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc **BÂTIMENT PRINCIPAL** NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Ru 1 E f Par établissement | Par bâtiment Par bâtiment 2200 m² 1100 m² 2200 m² 65 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Par établissement

15033Rb

0 log/ha

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Vente au détail Administration Minimal Maximal

Par bâtiment

Par bâtiment

0 m²

0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

CN 0 X x

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15034Cb

USAG	ES AUTORISÉS					
COMM	ERCE DE CONSOMMATI	ON ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs					
C2	Vente au détail et servi	ces				
C3	Lieu de rassemblement					
COMM	ERCE DE RESTAURATIO	N ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co			·
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant					
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉI	HCULES AUTOMOBILES	Type	%	Localisation	
C30	Stationnement et poste	de taxi	Intérieur	100		
			Superficie maxin	nale de plancher		
			par établissement	par bâtiment		Projet d'ensemble
C31	Poste d'essence					
C33	Vente ou location de ve	éhicules légers				
C35	Lave-auto					
PUBLIC	QUE		Superficie maxin	nale de plancher		
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et	*				
P3	Établissement d'éducat					
P5	Établissement de santé	sans hébergement				
INDUST	TRIE		Superficie maxin			
			par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute tech	nologie				
I2	Industrie artisanale				R,1	
_	CATION EXTÉRIEURE					
R1	Parc					
	S PARTICULIERS					
Usage	e associé :	Un bar est associé à un usage du groupe C3 lier	u de rassemblement - articl	e 212		
		Un bar est associé à un restaurant - article 221				
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un rest				
		Un restaurant est associé à un usage du groupe				
		La vente de propane est associée un à usage du	groupe C2 vente au détail	et services - article 205		

Usage spécifiquement exclu : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage spécifiquement autorisé :

Moyennes nuisances : normes d'exercice d'un usage du groupe I3 industrie générale - article 87

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre	d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%			minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	·e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
CD/Su 0 C c	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	Par bâtiment				
	4400 m²	5500 m ²		5500 m²		0 log/ha	0	log/ha

Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

ENTREP	OSACE	EXTÉRI	RITE
ENIKER	USAGE	LAILKI	LUK

TYPE	BIEN OU MATERIAUX VISES PAR LE TYPE D'ENTREPOSAGE EXTERIEUR
D'ENTREPOSAGE	
A	Une marchandise, à l'exception des suivantes : un véhicule automobile; une marchandise mentionnée aux paragraphes 2° à 6°

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

15034Cb

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUIÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15035Mb

USAG	ES AUTORISÉS									
HABIT	ATION				Type	de bâtimen	t			
				Isolé		umelé	En rangée			
				Nombre d	e logemer	ıts autorisés	s par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	3	T	3	3			
	Ü		Maximum							
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée								
	logement protégé							R+		
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Sup	erficie m	aximale de j	plancher			
				par établ	issement	р	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs			-		•		R,1,2		
C2	Vente au détail et service	es						R,1		
C3	Lieu de rassemblement							R,1		
				Sup	erficie m	aximale de j	plancher	,		
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'aire d	le consomm	ation			
				par établ	issement	р	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1		
C21	Débit d'alcool							R,1	-	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Ty	pe		%	Localisati	on	
C30	Stationnement et poste de	e taxi		Intéi	rieur		100			
PUBLIC	QUE			Sup	erficie m	aximale de j	plancher			
				par établ	issement	р	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et p	atrimonial								
P3	Établissement d'éducatio	n et de formation						R,1		
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						R,1		
INDUST	TRIE			Sup	erficie m	aximale de _l	plancher			
				par établ	issement	р	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	ologie						R,1,2		
I2	Industrie artisanale							R,1		
USAGES	S PARTICULIERS		_							
Usage	e associé :	La location d'une chambre à					- article 178			
		Un bar est associé à un usag	U 1	le rassemble	ment - ar	ticle 212				
		Un bar est associé à un resta								
		Un spectacle ou une présent					d'alcool - article	223		
		Une piste de danse est associ				rticle 224				
		Un bar sur un café-terrasse e								
		La vente de propane est asso						5		
		Un restaurant est associé à u								
	e contingenté :	La distance minimale prescr	ite entre deux établiss	sements dest	inés à de	s usages dı	ı groupe C21 dé	bit d'alcool est de 5	50 mètre	es - article 299
Usage	e spécifiquement autorisé :	main situé à l'intérieu	ır d'un statio	nnement	souterrain					
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	SSIONS DU BÂTIMENT PRI	NCIPAL	Largeur minima	ale	Н	auteur	Nor	nbre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements
			màtro	0/2	minimala	movim	olo minimo	movimo1		ou + ou 3 ch ou + ou

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
DIMENSIONS DU BATIMENT TRINCITAL	!						de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou	3 ch. ou + ou	
							85m² ou +	105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m					
		Marge	Largeur combinée des cours		Marge	POS	Pourcentage	Superficie	
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant latérale		latérales		arrière	minimal	d'aire verte	d'aire	
							minimale	d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
	Vente au détail Administration			ministration		Minimal Ma			
M 1 B c	Par établissemen	t Par bâtimer				65 log/ha			
	4400 m²	13200 m²							

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15037Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc **BÂTIMENT PRINCIPAL** NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal Par établissement Par bâtiment Pev 0 D d Par bâtiment 3300 m² 3300 m² 3300 m² 0 log/ha 0 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15038Mc

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITATION			Type de bâtiment					
		Ĺ	Isolé	Jumelo	é	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	torisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1	2,2+	
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée			•				
			Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment				Localisation	Projet d'ensemble
H2	Habitation avec services communautaires	Minimum						
		Maximum						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	le de pl	ancher			
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					·	
			par établissement p		pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type	Type		%	Localisation		
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ur		100		
PUBLIQUE			Super	ficie maxima	le de pl	ancher		
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
P5	Établissement de santé sans hébergement							
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher			ancher			
			par établiss	ement	pai	r bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale						R,1	

Usage associé: Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

BRITINE TRINCH IL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %	10 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		imale de planch	er		Nombre de logements à l'hectare				
	Vente au détail Administration				Minimal		Maximal		
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	Par bâtiment Par bâtiment 3300 m² 3300 m²						
	3300 m²	3300 m²				65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Normes d'installation d'une enseigne sur socle - article 798

Normes d'installation d'une enseigne à éclat d'un usage du groupe P1 équipement culturel et partrimonial, du groupe P8 équipement de sécurité pubique ou du groupe R1 parc article 816

15038Mc

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15039Pb

USAGE	ES AUTORISÉS										
HABITATION					Type de bâtiment						
				Isolé		ımelé	En rangée				
				Noi	Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment			Localisation		Projet d'ensemble	
H2	Habitation avec services	communautaires	Minin	num							
M			Maxim	ıum							
PUBLIQUE			1		Superficie maximale de plancher						
				par ét	tablissement	par l	âtiment	Localisati	on I	Projet d'ensemble	
P2	Équipement religieux										
P6	Établissement de santé a	vec hébergement									
P7	Établissement majeur de	santé		·		•			·		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
USAGES	SPARTICULIERS										
Usage	associé:	Une aire de stationnement es				la classe Hab	itation - articl	e 197			
		Un bar est associé à un usag									
		Une aire de stationnement au		U							
		Un usage du groupe C1 serv				e la classe Pu	blique - article	239			
		Un restaurant est associé à u									
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'int	érieur d'un sta	ationnement s	souterrain					
BÂTIM	IENT PRINCIPAL										
DIMEN	SIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIPAL	Largeur minimale		Ha	uteur	Nom	bre d'étages		tage minimal	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	de gran 2 ch. ou + ou	ds logements 3 ch. ou + ou	
			metre	70	minimate	maximale	IIIIIIIIIII	maximai	85m² ou +	105m² ou +	
DIME	NSIONS GÉNÉRALES					20 m					
NORME	ES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale		binée des cours érales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte	Superficie d'aire	
									minimale	d'agrément	
NORM	MES D'IMPLANTATION GÉN	NÉRALES						25 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ Super			Superficie maxi	rficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Ac	Administration		Minimal		Maximal	
PIC-1 1 D d		Par établissement	Par bâtimen	nt P	Par bâtiment						
			3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha			
STATIO	ONNEMENT HORS RUI	E, CHARGEMENT OU DÉO	CHARGEMENT	L Γ DES VÉHI	CULES						
TYPE											
1116											

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15040Ra

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE Parc BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal PIC-1 1 D d Par établissement | Par bâtiment Par bâtiment 3300 m² 3300 m² 3300 m² 65 log/ha STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

R4

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15042Ra

USAGI	ES AUTORISÉS				
PUBLIQ	UE	Superficie maxim	ale de plancher		
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P3	Établissement d'éducation et de formation	5000 m ²	5000 m ²		
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE				
R1	Parc				
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité				

Espace de conservation naturelle BÂTIMENT PRINCIPAL

BRITINERVITARIVERIAE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de plancher			Nombre de le		re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Pev 0 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

15043Hb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de bá	âtimen	it		
		ĺ	Isolé	Jumelé		En rangée		
			Nombre de le	mbre de logements autorisés		s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	9	9		9		
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
			Nombre de c	hambres au	ıtorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	H3 Maison de chambres et de pension Minim							
		Maximum						
COMMI	COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C2	Vente au détail et services							
COMMI	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation					
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							
INDUST	RIE		Super	ficie maxim	ale de j	plancher		'
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie							
I2	Industrie artisanale					·		
USAGES	SPARTICULIERS							

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale Hauteur		Nombre	Nombre d'étages		ge minimal	
			_					logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	ar bâtiment				
	3300 m ²	3300 m²		3300 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15044Pa

USAGES AUTORISÉS				
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C3 Lieu de rassemblement				
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher		
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P2 Équipement religieux				
P3 Établissement d'éducation et de formation				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				

R1 Par

R2 Équipement récréatif extérieur de proximité

USAGES PARTICULIERS

Usage associé : Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTIMENT TRANSPORTE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	male de plancher		Nombre de lo		re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15047Pb

USAGES AUTORISÉS											
PUBLIC	QUE	Superficie maxim	ale de plancher								
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P2 Équipement religieux											
P7	Établissement majeur de santé										
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	R1 Parc										
USAGE	SAGES PARTICULIERS										
Usage	Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197										

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199
Usage spécifiquement autorisé : Cimetière

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DATIMENT I KINCH AL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	de plancher		Nombre de log		e
	Vente	au détail	Adı	Administration M		Minimal	M	aximal
PIC-1 0 D d	Par établissement	Par bâtimei	nt Pa	t Par bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TVDE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

PILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15050Hb

***	ES AUTORISÉS							1		
HABIT	ATION					bâtiment				
				solé			En rangée		,	
			Noi	nbre d	le logements	autorisés par	bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
H1	Logement	Mini	mum	1	1	1	1			
		Maxi	mum	8	8	8	8			
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée				•					
			Nor	nbre d	le chambres	autorisées pai	bâtiment	Localisat	ion P	ojet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Min	mum							
		Maxi	mum							
RÉCRÉ	EATION EXTÉRIEURE					•				
R1	Parc									
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DIMEN	NSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur	ninimale		Haut	teur	Non	bre d'étages		age minimal s logements
		mètre	%	1	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMI	ENSIONS GÉNÉRALES					10 m				
NORM	ES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	L	argeur combi latér	inée des cours ales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NOR	MES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							35 %	15 %	5 m²/log
NODM	ES DE DENSITÉ		Superficie n	naxima	le de planche	er		Nombre de	logements à l'hect	are
NOKWI	NORMES DE DENSITE		Vente au détail		Administration			Minimal]	Maximal
NORM		Vente	au detail		7 101	minstration				
M	1 D d	Vente Par établissemen		nent		r bâtiment				

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

ТҮРЕ

Type 3 Rue principale de quartier

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

HABITATION H1 Logement nombre maximal de bâti logement protégé H3 Maison de chambres et d COMMERCE DE CONSOMMATIO C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	le pension N ET DE SERVICES	Minimu Maximu Minimu Maximu	Nombre	e de logen	pe de bâtiment Jumelé nents autorisés 1	En rangée	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
H1 Logement nombre maximal de bâti logement protégé H3 Maison de chambres et d COMMERCE DE CONSOMMATIO C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	le pension N ET DE SERVICES	Maximu	Nombre 1 Nom	e de logen	Jumelé nents autorisés 1	En rangée	Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
nombre maximal de bâti logement protégé H3 Maison de chambres et d COMMERCE DE CONSOMMATIO C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	le pension N ET DE SERVICES	Maximu	Nombre 1 Nom		nents autorisés 1		Localisati	on Pro	ojet d'ensemble
nombre maximal de bâti logement protégé H3 Maison de chambres et d COMMERCE DE CONSOMMATIO C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	le pension N ET DE SERVICES	Maximu	Nombre		1	1			
Interpretégé H3 Maison de chambres et de COMMERCE DE CONSOMMATIO C1 Services administratifs C2 Vente au détail et services C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	le pension N ET DE SERVICES	Minimu	Nombre	e de cham	hwag antowis-				
In the second se	le pension N ET DE SERVICES		ım	e de cham	has ortonis'-				
H3 Maison de chambres et d COMMERCE DE CONSOMMATIO C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	N ET DE SERVICES		ım	e de cham	hang outowis-				
H3 Maison de chambres et d COMMERCE DE CONSOMMATIO C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	N ET DE SERVICES		ım	de cham	hnoc outomis!		R+		
COMMERCE DE CONSOMMATION C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	N ET DE SERVICES				mies autorisee	par bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION		Maximu	m						
C1 Services administratifs C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION									
C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	es		Sı	uperficie	maximale de p	lancher			
C2 Vente au détail et service C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	es		par éta	ablisseme	nt pa	r bâtiment	Localisati	on Pr	ojet d'ensembl
C3 Lieu de rassemblement COMMERCE DE RESTAURATION	es						R,1,2		
COMMERCE DE RESTAURATION							R,1		
							R,1		
			Sı		maximale de p				
72 0	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			de l'air	e de consomm	ation			
			par éta	ablisseme	nt pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
C20 Restaurant							R,1		
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI				Туре		%	Localisati	on	
C30 Stationnement et poste d	e taxi			térieur		100			
PUBLIQUE					maximale de p				
D1 6			par eta	ablisseme	nt pa	r bâtiment	Localisati	on Pro	ojet d'ensembl
P1 Équipement culturel et p							D 1		
P3 Établissement d'éducatio							R,1		
P5 Établissement de santé sa P6 Établissement de santé a							R,1		
NDUSTRIE	vec nebergement		S.	unorficio	maximale de p	lancher			
INDUSTRIE				ablisseme		r bâtiment	Localisati	on Pr.	ojet d'ensembl
I1 Industrie de haute techno	alogie		par cta	ionsseme	p.	n batiment	R,1,2	<u> </u>	ojet u chschiol
I2 Industrie artisanale	nogic		10	00 m²		100 m²	R,1		
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE			1,	00 111	 	100 III	К,1		
R1 Parc									
JSAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	La location d'une chambre à	une clientèle de p	assage est ass	sociée à ι	un logement -	article 178			
e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	Un bar est associé à un usage								
	Un bar est associé à un restau								
	Un bar sur un café-terrasse e	st associé à un res	taurant - arti	cle 225					
	Un bar est associé à un usage	e de la classe Publ	ique - article	236					
	Un restaurant est associé à un	n usage de la class	se Publique - a	article 23	37				
	La vente de propane est asso	ciée un à usage du	groupe C2 v	ente au c	détail et servi	es - article 205			
	Un restaurant est associé à un	n usage du groupe	C3 lieu de ra	assemble	ment - article	210			
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'inté	rieur d'un stat	ionneme	nt souterrain				
Usage spécifiquement exclu :	Un centre d'hébergement et d	de soins de longue	durée accuei	illant plu	s de 65 persoi	nnes			
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRI	INCIDAT	Largeur min	imale		Hauteur	Nomb	re d'étages	Pourcenta	ge minimal
DIMENSIONS DU BATIMENT PKI	INCIFAL								s logements
		mètre	%	minimal	le maxima	de minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
					1		1		1 33111 001
DIMENSIONS GÉNÉRALES					10 m				

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	Administration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	nt Pa	t Par bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

15053Pa

USAGES AUTORISÉS											
COMMERC	CE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxim	ale de plancher								
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
C3 1	Lieu de rassemblement										
PUBLIQUE	E	Superficie maxim	ale de plancher								
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
P2 1	Équipement religieux										
P3 1	Établissement d'éducation et de formation										
DÉCDÉAT	ION EXTÉDIEIDE										

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

R1 Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	gements à l'hectar	re e
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

VILLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15056Ra

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	Superficie maxin	nale de plancher								
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
C3 Lieu de rassemblement										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL	Superficie maxin de l'aire de co	nale de plancher onsommation								
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
C20 Restaurant										
PUBLIQUE	Superficie maxin	nale de plancher								
	par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
P3 Établissement d'éducation et de formation										
RÉCRÉATION EXTÉRIFIRE	•			•						

RECREATION EXTERIEURE

Parc R1

Équipement récréatif extérieur de proximité

USAGES PARTICULIERS

Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Usage associé:

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être intérieure - article 199

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

Usage spécifiquement exclu: Une salle de danse sans consommation d'alcool

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15057Mb

	ES AUTORISÉS			m 1 1 1	^ .			
HABIT	ATION			Type de bá				
		Ļ	Isolé	Jumel		En rangée		
	_			ogements au	ıtorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	1	1		1	2,2+	
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
	logement protégé					7.0.0	R+	
***			Nombre de c	hambres au	torisées	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			icie maxim				
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et services						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			icie maxima l'aire de coi					
001/11/12			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type %		%	Localisation		
C30	Stationnement et poste de taxi							
PUBLIC	QUE		Superi	icie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation						R,1	
P5	Établissement de santé sans hébergement						R,1	
INDUST	TRIE		Super	icie maxim	ale de p	olancher		
			par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale		100 m	2		100 m²	R,1	
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
USAGES	S PARTICULIERS							
Usage	e associé : La location d'une chambre à u					article 178		
	Un bar est associé à un usage	du groupe C3 lieu d	e rassembleme	nt - article	212			
	Un har est associé à un restau	rant article 221						

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement autorisé :

DÂDEN (ENDE	DDINGIDAT
BATIMENT	PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		e minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal		aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimer	t Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15058Pb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION				Type de bâtime	ent		
			ŀ	Isolé	Jumelé	En rangée	-	
			Ţ	Nombre de le	ogements autoris	és par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	4	4	4		
			Maximum					
				Nombre o	de chambres ou	le logements	Localisation	Projet d'ensemble
				a	utorisés par bâti	ment		
H2	Habitation avec services	communautaires	Minimum					
			Maximum					<u>'</u>
				Nombre de c	hambres autoris	ées par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	e pension	Minimum					
			Maximum	9	9	9		
COMME	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superi	ficie maximale d	e plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							
C3	Lieu de rassemblement							
PUBLIQ	UE			Super	ficie maximale d	e plancher		
				par établiss	ement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et pa							
P3	Établissement d'éducatio							
P5	Établissement de santé sa							
P6	Établissement de santé a	vec hébergement						
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
	SPARTICULIERS							
Usage	associé:	Une aire de stationnement es				Habitation - artic	le 197	
		Un bar est associé à un usage			ent - article 212			
		Un bar est associé à un usage						
		Un usage du groupe C1 serv					e 238	
		Une aire de stationnement au				article 199		
		Un restaurant est associé à u						
		Un restaurant est associé à u						
	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la						
Usage	spécifiquement exclu:	Un établissement d'enseigne			<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>		carrés	
		Un centre d'hébergement et d	de soins de longue du	rée accueillant	plus de 65 pers	sonnes		
DÂTIM	IENT DDINGIDAI							

BÂTIMENT PRINCIPAL

Diffinition 1 Million 112								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				18 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale			Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissement	Par bâtimer	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

15059Hb

USAG	USAGES AUTORISÉS										
HABIT	HABITATION			Type de bâtimen	t						
		ĺ	Isolé	Jumelé	En rangée						
ĺ			Nombre de l	ogements autorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
H1	Logement	Minimum	1	1	1						
		Maximum	12	12	12						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée										
			Nombre de c	hambres autorisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble				
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum									
		Maximum									
RÉCRÉ	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										

Parc

BÂTIMENT PRINCIPAL

BITTINE (TIME (OH ILE									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	ninimale	Hau	teur	Nombre	d'étages	Pourcentag		
							de grands	de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				13 m					
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de 1	ogements à l'hecta	e	
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal	
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment						
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha			

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Maintien autorisé d'un usage dérogatoire - article 866

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15060Pa

USAGI	USAGES AUTORISÉS										
PUBLIQ	UE	Superficie maxin	nale de plancher								
		par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble						
P2	Équipement religieux										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
DÉCDÉ	A MY CALL EXTRED VICTOR										

RÉCRÉATION EXTÉRIEURE

Parc

USAGES PARTICULIERS

Usage associé: Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237

Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	Hauteur		Nombre d'étages		ge minimal logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				12 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						25 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de le	gements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Ad	ministration		Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtime	nt Pa	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²		1100 m ²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 9 Public ou récréatif

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15062Mb

Main	USAGE	S AUTORISÉS									
He logemen	HABITA	TION				Type de b	âtimen	t			
Part Logemen Maximum 1					Isolé	Jume	elé	En rangée			
Maxima de bâtiment dans une rangée 12 12 12 12 12 12 12 1					Nombre de le	ogements a	utorisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
Nombre maximal de bâtiments dans une rangée 10gement protégé 10	H1	Logement		Minimum	1	1		1			
Nontine Non				Maximum	12	12		12			
Maison de chambres et pension Minimum M			ments dans une rangée								
Haison de chambres et pension		logement protégé							R+		
Maximum Max					Nombre de c	hambres au	utorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
Superficie maximum	Н3	Maison de chambres et d	e pension								
Projet d'ensemble Pro				Maximum							
C1 Services administratifs 6 R.1.2 Projet d'ensemble de l'aire de l'aire de l'aire de brainne de l'aire de	COMME	RCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Super	icie maxim	ale de j	plancher			
C2 Vente au détail et services IR.1 R.1					par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
C3		Services administratifs							R,1,2		
Superfice maximum	_	Vente au détail et service	es						<u> </u>		
COMMENDATION TO DEBIT D'ALCOOL de l'ainsement on par bâtiment (acaisation projet d'ensemble par l'ainsement on par bâtiment (acaisation projet d'ensemble par l'ainsement d'éducation par l'ainsement d'éducation projet d'ensemble par l'ainsement d'éducation projet d'ensemble par l'ainsement d'éducation de formation (acaisation par l'ainsement d'éducation de formation par l'ainsement d'éducation de formation (acaisation par l'ainsement d'éducation par l'ainsement d'éducation de formation (acaisation par l'ainsement d'éducation par l'ainsement de formation (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (acaisation par l'ainsement acaisatic (a	C3	Lieu de rassemblement							R,1		
PUBLI VI PU	COMME	CRCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL								
PUBLIQUE					par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P1 Équipement culturel et parimonial Projet d'ensemble Pr									R,1		
P1 Équipement culturel et patrimonial Companie Com	PUBLIQ	UE			Superi	icie maxim	ale de j	plancher			
P3 Établissement d'éducation et de formation P5 Établissement de santé sans hébergement P7 Établissement de santé sans hébergement P8 Superficie maximale de plancher Par établissement P8 P8 P8 P8 P9 P					par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble	
P5 Établissement de santé sans hébergement NDUSTRIE											
Superfice maxime to plancher Depart of the part of											
Industrie de haute technologie Projet d'ensemble Industrie artisanale R,1,2 Industrie artisanale R,1 Industrie artisanale R,1,2 Industrie artisanale R,1 Industrie artisanale R,1,2 Industrie de fation R,1 Industrie de fat			ans hébergement						R,1		
Industrie de haute technologie R,1,2 Iz Industrie artisanale R,1 RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 La vente de propane est associée ûn u usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés	INDUST	RIE		_						1	
I2				_	par établiss	ement	p	ar bâtiment		Projet d'ensemble	
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc USAGES PARTICULIERS Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 La vente de propane est associée à un usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés			ologie								
Usage associé : Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés									R,1		
Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés											
Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178 Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés											
Une aire de stationnement est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 197 Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés			I - 14: 4!11 >		+: /	. ১ 1	4	4:-1- 170			
Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212 Un bar est associé à un restaurant - article 221 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés	Usage	associe :							107		
Un bar est associé à un restaurant - article 221 La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés								iabitation - article	7 1 9 7		
La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés					ie rassembieme	int - article	212				
Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237 Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés											
Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés											
Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225 Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés							article	210			
Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236 Usage spécifiquement autorisé: Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu: Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés							article	210			
Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés						43					
Usage spécifiquement exclu : Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés	Heage	spécifiquement autorisé :				ement sout	terrain				
	-	1 1						de 5 000 mètres o			
			c. catonssement a enseigne	secondarie d'un	.c supermere de	Piunener C	pius	at 5 000 metres c			

BRITINERITERINE								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	teur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l		re
	Vente	au détail	Administration			Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15064Ma

USAGI	ES AUTORISÉS									
HABITA	ATION				Type de b	âtiment	t			
				Isolé	Jume	lé	En rangée			
			Ī	Nombre de le	gements at	utorisés	par bâtiment	Localisation	ı Proj	et d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1			
			Maximum	12	12		12		•	
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée								
	logement protégé							R+		
				Nombre de c	hambres au	ıtorisée:	s par bâtiment	Localisation	Proj	et d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	e pension	Minimum							
			Maximum							
COMM	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superi	icie maxim	ale de p	olancher			
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	n Proj	et d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2		
C2	Vente au détail et service	·s						R,1		
C3	Lieu de rassemblement							R,1		
					icie maxim				<u> </u>	
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL		de	l'aire de co	nsomm	ation			
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Proj	et d'ensemble
C20	Restaurant							R,1		
PUBLIC	QUE			Superi	icie maxim	ale de p	olancher			
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	Proj	et d'ensemble
P1	Équipement culturel et pa									
P3	Établissement d'éducation									
P5	Établissement de santé sa	nns hébergement						R,1		
INDUST	TRIE				icie maxim	ale de p	olancher			
				par établiss	ement	pa	ar bâtiment	Localisation	ı Proje	et d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	logie						R,1,2		
I2	Industrie artisanale							R,1		
	ATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc									
	S PARTICULIERS									
Usage	associé :	La location d'une chambre à								
		Une aire de stationnement es					labitation - article	197		
		Un bar est associé à un usage		e rassembleme	nt - article	212				
		Un bar est associé à un resta								
		Un restaurant est associé à u								
		La vente de propane est asso				et servi	ces - article 205			
		Un bar sur un café-terrasse e			-					
	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la								
Usage	e spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de	plancher c	le plus	de 5 000 mètres c	arrés		
BÂTIN	MENT PRINCIPAL									
DDGEN	ISIONS DII RÂTIMENT PRI	NCIDAT	Largeur minima	ile	Hauteu	ır	Nomb	re d'étages	Pourcentage	minimal

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hau	iteur	Nombre	Nombre d'étages		ge minimal
DIMENSIONS DE BITTIMENT TRANSPIRE							de grands	logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	13 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						35 %	15 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal		aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	t Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15066Mb

USAGI	ES AUTORISÉS							
HABITA	ATION			Type de bâ	itimen	t		
		Ĺ	Isolé	Jumel	é	En rangée		
			Nombre de l	ogements au	torisés	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement	Minimum	3	3		3	2,2+	
		Maximum						
	nombre maximal de bâtiments dans une rangée							
	logement protégé						R+	
			Nombre de c	hambres au	torisée	es par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et de pension	Minimum						
		Maximum						
COMM	ERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Super	ficie maxima	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs						R,1,2	
C2	Vente au détail et services						R,1	
C3	Lieu de rassemblement						R,1	
COMM	ERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ficie maxima l'aire de cor				
			par établiss	ement	р	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant						R,1	
COMM	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de taxi		Intérie	ur		100		
PUBLIC	QUE		Super	ficie maxima	ale de j	plancher		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et patrimonial							
P3	Établissement d'éducation et de formation							
INDUST	RIE			ficie maxima		`		
			par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute technologie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale						R,1	
	ATION EXTÉRIEURE							
R1	Parc							
USAGES	S PARTICULIERS							

Usage associé: La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178

Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212

Un bar est associé à un restaurant - article 221

Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223

Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224

Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225

La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205

Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210

Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238

Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain

BÂTIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur n	inimale	Hau	iteur	Nombre	d'étages	Pourcentag	
							de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES			9 m	16 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale		Largeur combinée des cours latérales		POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planch	er		Nombre de l	ogements à l'hecta	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
M 1 D d	Par établissemen	t Par bâtimei	nt Pa	Par bâtiment				
	3300 m²	3300 m²		3300 m²		65 log/ha		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le stationnement doit être couvert à au moins 100 % - article 582

L'article 582 ne s'applique pas à une aire de stationnement aménagée en cour arrière ou en cour latérale - article 584

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

USAGI	ES AUTORISÉS								
HABITA	ATION				Type de b	âtimen	t		
			ļ.	Isolé	Jume		En rangée		
				Nombre de le	gements a	utorisés	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1		1		
	C		Maximum	36	36		12		
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée	'						
	logement protégé							R+	
İ				Nombre de c	hambres a	utorisée	s par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
Н3	Maison de chambres et d	e pension	Minimum						
			Maximum						
COMMI	ERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES		Superf	icie maxin	ıale de p	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C1	Services administratifs							R,1,2	
C2	Vente au détail et service	es						R,1	
C3	Lieu de rassemblement							R,1	
COMMI	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL			ïcie maxin l'aire de co				
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
C20	Restaurant							R,1	
COMMI	ERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES		Type			%	Localisation	
C30	Stationnement et poste de	e taxi		Intérie	ır		100		
PUBLIQ	UE			Superf	icie maxin	iale de p	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
P1	Équipement culturel et pa								
P3	Établissement d'éducation	n et de formation						R	
P5	Établissement de santé sa	ans hébergement						R	
INDUST	RIE			Superi	icie maxin	ıale de p	olancher		
				par établiss	ement	p	ar bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble
I1	Industrie de haute techno	logie						R,1,2	
I2	Industrie artisanale							R,1	
_	ATION EXTÉRIEURE								
R1	Parc								
	SPARTICULIERS								
Usage	associé:	La location d'une chambre à					article 178		
		Un bar est associé à un usage		e rassembleme	nt - article	212			
		Un bar est associé à un resta		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		1/1 1	11.1 1 .: 1.0	22	
		Un spectacle ou une présenta						23	
		La vente de propane est asso							
		Un restaurant est associé à un Une piste de danse est associ					210		
		Une piste de danse est assoc Un bar sur un café-terrasse e				IC 224			
I I and a	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la				torrois			
							1.5.000	,	
	spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondaire d'un	e superficie de	piancher	ae plus	de 5 000 metres ca	arres	
BÂTIM	IENT PRINCIPAL								

BATIMENT PRINCIPAL

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	inimale	Hau	Hauteur		d'étages	Pourcentag de grands	ge minimal logements
	mètre	%	minimale maximale		minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES						40 %		4 m²/log
NORMES DE DENSITÉ		Superficie max	imale de planche	er		Nombre de le	ogements à l'hectar	re
	Vente	au détail	Administration			Minimal	M	aximal
Ru 1 E f	Par établissemen	Par bâtimei	t Par bâtiment					
	2200 m²	2200 m²		1100 m²		65 log/ha		

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 3 Rue principale de quartier

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766

Par établissement

15076Rb

0 log/ha

USAGES AUTORISÉS RÉCRÉATION EXTÉRIEURE R1 Parc R4 Espace de conservation naturelle BÂTIMENT PRINCIPAL NORMES DE DENSITÉ Superficie maximale de plancher Nombre de logements à l'hectare Vente au détail Administration Minimal Maximal

Par bâtiment

Par bâtiment

0 m²

0 log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

CN 0 X x

GESTION DES DROITS ACQUIS

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 1 Général

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15077Ip

									13077.
USAGES AUTORISÉS									
OMMERCE DE CONSOMMATIO	N ET DE SERVICES			Superficie maxim	ale de plancl	her			
			par é	établissement	par bâ	timent	Localisati	on Pr	ojet d'ensemb
C1 Services administratifs									
C2 Vente au détail et service	es								
C3 Lieu de rassemblement									
OMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHI	CULES AUTOMOBILES			Superficie maxim	ale de plancl	her			
			par é	établissement	par bâ	timent		Pre	ojet d'ensemb
C31 Poste d'essence									
C36 Atelier de réparation									
C37 Atelier de carrosserie	,								
OMMERCE À INCIDENCE ÉLEV	EE			Superficie maxim					
			par é	établissement	par bâ	timent		Pro	ojet d'ensemb
C40 Générateur d'entreposage	<u>e</u>								
JBLIQUE				Superficie maxim			T 1	- I	1 4 11 11
P3 Établissement d'éducation	1. f		par	établissement	par bâ	ument	Localisati	on Pro	ojet d'ensemb
P5 Établissement de santé s	ans nebergement			Superficie maxim	ala da nlanal	how			
DUSTRIE				établissement	par bâ		Localisati	ion Pr	ojet d'ensembl
Industrie de haute techno	ologie		par	tablissement	par ba	ument	Localisati	on 110	jet u chsembi
I2 Industrie artisanale	nogic			100 m ²	100) m²			
Industrie générale				100 III	100				
ÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
SAGES PARTICULIERS									
Usage associé :	Une aire de stationnement es	st associée à un	usage autre qu	ı'un usage de la c	lasse Habita	ation - article 1	.97		
	Un bar est associé à un usag								
	La vente de propane est asso	ciée un à usage	du groupe C2	vente au détail e	et services -	article 205			
	Une aire de stationnement au								
	Un restaurant est associé à u	n usage du groi	upe C3 lieu de	rassemblement -	article 210				
Usage spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'ii	ntérieur d'un st	ationnement sout	terrain				
Usage spécifiquement exclu :	Un établissement d'enseigne	ment secondair	e d'une superfi	icie de plancher d	de plus de 5	000 mètres ca	rrés		
	Un centre local de services o	ommunautaires	<u> </u>						
ÂTIMENT PRINCIPAL									
IODAGG DIDADI ANTA TIVON			Marge	Largeur combine		Marge	POS	Pourcentage	Superficie
ORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	latérale	latérale	es	arrière	minimal	d'aire verte minimale	d'aire d'agrémen
NORMES D'IMPLANTATION GÉN	TÉDALES	9 m	7.5 m	15 m		7.5 m	20 %	10 %	u agremen
MOKINIES D'IMPLANTATION GEL	ILIALLO	/	1 ,	1 13 111	•	1 ,		1 -0 /0	1

NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales	Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	9 m	7.5 m	15 m	7.5 m	20 %	10 %	
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maxi	male de plancher		Nombre de lo	gements à l'hectai	re
	Vente	au détail	Administration		Minimal	M	aximal
I-2 0 E f	Par établissemen	t Par bâtimen	t Par bâtiment				
	2200 m²	2200 m²	1100 m²		0 log/ha	0	log/ha

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899

ENSEIGNE

TYPE

Type 6 Commercial

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

Protection des arbres en milieu urbain - article 702



15078Rb

USAGES AUTORISÉS									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1 Parc									
R4 Espace de conservation naturelle									
BÂTIMENT PRINCIPAL									
NORMES DE DENSITÉ	S	uperficie maximal	e de plancher	Nombre de loger	nents à l'hectare				
	Vente a	u détail	Administration	Minimal	Maximal				
Pev 0 D d Par établissement Par bâtiment Par bâtiment									
	3300 m²	3300 m²	3300 m²	0 log/ha	0 log/ha				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉC	CHARGEMENT	DES VÉHICU	LES						
ТҮРЕ									
Urbain dense									
ENSEIGNE									
ТҮРЕ									
Type 1 Général									